

harengs. Ce sont là quelques-unes des répercussions de la pénurie de hareng sur les pêches, et c'est pourquoi nous avons besoin de protection.

Cette mesure nous permettra également de vérifier les quantités de poisson pris par les autres pays. Je pense aux homards des bancs George et Brown où les États-Unis capturent ordinairement leurs plus gros homards, à la morue qui est pêchée par d'autres pays et à l'aiglefin qui est en voie d'extinction. En outre, nous avons besoin de nouveaux lits de pétoncles. J'espère que ce projet de loi nous permettra d'effectuer des enquêtes et de vérifier les réserves.

Il est inutile de citer à la Chambre—la chose a été faite et le temps passe—le nombre de navires qui pêchent au large de nos côtes depuis quelques années. Il y en a eu des centaines et des centaines. Je pense à certaines régions du banc George par exemple. Je le répète, nos pêcheurs côtiers et hauturiers éprouvent des difficultés. Toutefois, je ne pense pas que nous puissions discuter cette question à fond le dernier jour de séance avant Pâques. J'espère que nous aurons l'occasion, soit au comité soit ailleurs, d'étudier de façon plus détaillée les problèmes auxquels font face nos pêcheurs côtiers. J'ai hâte de voir dans quelle mesure le bill sera efficace et j'espère qu'il sera appliqué.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

\* \* \*

#### MESSAGE DU SÉNAT

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants, auxquels il la prie de donner son adhésion: le bill S-15, tendant à codifier la loi de l'impôt sur le revenu contenue dans le rôle imprimé des Statuts révisés du Canada de 1970, et le bill S-16 concernant Mic Mac Oils (1963) Ltd.

• (5.00 p.m.)

#### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

##### LA LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

##### DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, reprend l'étude, interrompue le mardi 6 avril, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

**M. le président suppléant (M. Richard):** A l'ordre. Quand le comité a levé la séance hier, nous en étions à l'article 14 du bill

Sur l'article 14—*Création de départements d'État.*

**L'hon. M. Drury:** Monsieur le président, pendant nos délibérations on a dit à plusieurs reprises que si cet article et ceux relatifs à la création de départements d'État étaient adoptés, cela donnerait à la Chambre une dernière occasion d'étudier les raisons en faveur de ce *modus operandi* ainsi que le fonctionnement des départements d'État nommés par proclamation.

On ne semble pas avoir tenu compte du fait que, bien qu'il sera possible, si ce bill est adopté, de créer un département d'État par proclamation, les fonds nécessaires à son fonctionnement devront être fournis de la façon habituelle, c'est-à-dire par le vote de crédits, ce qui permettra aux députés de poser des questions et de faire des observations, non seulement sur le fonctionnement du département lui-même mais également sur sa structure et, en fait, sur sa nécessité. Malgré cela, et afin de faire preuve d'esprit de collaboration envers la Chambre, nous sommes disposés à proposer une modification à l'article 14 et conséquemment à l'article 16 de façon à fournir à la Chambre, à la suite de la proclamation d'un nouveau département, l'occasion d'exprimer son opinion relativement à ce département. Le procédé utilisé serait celui d'une résolution négative de la Chambre, méthode nouvelle et encore non éprouvée, prévue pour la première fois dans le bill C-182, adopté ici il y a environ un mois et actuellement à l'étude au Sénat.

Ce bill tend à modifier la loi d'interprétation et celle-ci, à son tour, crée ce nouvel instrument, la résolution négative de la Chambre des communes, et lui donne une valeur statutaire ou de précédent. Pour que la Chambre ait l'occasion, à la suite de la proclamation, d'exprimer sa désapprobation,—il m'est difficile, je l'avoue, d'imaginer un cas où la Chambre serait forcée d'exprimer sa désapprobation, procédure qui serait, à vrai dire, très exceptionnelle—pour assurer toutes les sauvegardes nécessaires, que le besoin en existe ou non, je propose:

Qu'on modifie l'article 14 du bill C-207 en y ajoutant, après le mot «proclamation,» à la ligne 24, page 5, ce qui suit: «sous réserve d'une résolution négative de la Chambre des communes.»

J'ai ici des exemplaires en anglais et en français de cet amendement relatif à l'article 14. Il sera peut-être intéressant et même commode pour le comité que je propose aussi un amendement semblable à l'article 16, qui prévoit également cette résolution négative si on fait des changements à l'état d'un département d'État existant. Voici l'amendement:

Qu'on modifie l'article 16 du bill C-207 en y ajoutant, après le mot «proclamation,» à la ligne 7, page 6, ce qui suit: «sous réserve d'une résolution négative de la Chambre des communes,»

Monsieur le président, j'ai aussi la version française de l'amendement.

**M. le président suppléant (M. Richard):** A l'ordre. Le président du Conseil du Trésor propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie l'article 14 du bill C-207 en y ajoutant, après le mot «proclamation,» à la ligne 24, page 5, ce qui suit: «sous réserve d'une résolution négative de la Chambre des communes,»